

Note de synthèse des mesures
ERC



ENVOLIS
AMÉNAGEMENT
& INGÉNIERIE
ENVIRONNEMENTALE

Juin 2025
Département de la Gironde (33)
Commune : LANTON

PROJET
D'AMÉNAGEMENT
Lieu-dit PICHOT

I. PREAMBULE

Dans le cadre du projet d'aménagement du lieu-dit Pichot porté par la commune de Lanton, une série de mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) a été définie afin de répondre aux enjeux environnementaux, hydrauliques et de prévention du risque incendie identifiés sur le site. Ces préconisations s'inscrivent dans le respect des contraintes urbanistiques locales, du contexte réglementaire en vigueur, et ont été validées dans leurs grandes lignes lors de la réunion du 16 mai 2025 avec les services instructeurs de la DREAL et de la DDTM.

L'aménagement global portera sur une surface de 4,5 hectares. Les tableaux et la cartographie de des mesures Eviter – Réduire – Compenser visant à diminuer les incidences brutes du projet depuis sa phase chantier jusqu'à la phase d'exploitation sont présentés ci-dessous.

II. MESURES ERC RELATIVES AU MILIEU NATUREL

Enjeux environnementaux au sein de l'emprise projet	Incidences brutes du projet sans mesures correctives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Habitats : Enjeux faibles à moyens sur le périmètre strict</p>	<p>Destruction d'habitats semi-naturels</p>	<p>Mesure E1 : Evitement de 0,9 ha sur 7,4 ha de milieux embroussaillés</p> <p>Mesure E2 : Evitement de la totalité des zones humides (445 m²)</p>	<p>Mesure R.1 : Plantation d'essence locale apportant un intérêt écologique</p> <p>Mesure R.2 : Entretien raisonné des espaces verts (fauche tardive)</p> <p>Mesure R.3 : Mesure de lutte contre l'introduction d'Espèces Exotiques Envahissantes</p> <p>Mesure R.4 : Protection des habitats conservés des activités industrielles (pollution, gestion des déchets, circulation au sein du site)</p> <p>Mesure R.5 : Création d'une trame verte</p>	<p>Mesure C1 : Compensation de 14,8 hectares de milieux embroussaillés par défrichement de parcelles forestières destinées à la coupe rase en cours d'identification</p> <p>Mesure C2 : Compensation in situ des habitats forestiers dans les espaces verts du projet, dans le cas où les essences choisies servent aux espèces (espèces de feuillus locales) et que les plantations permettent une création de corridors</p>
<p>Flore : Enjeux faibles dans le périmètre strict</p> <p>Absence d'arbres remarquables</p> <p>Une espèce floristique protégée : la Romulée bulbocodium observée sur le périmètre élargi (1 pied)</p> <p>Présence de flore exotique envahissante</p>	<p>Risque limité vis-à-vis de la Romulée bulbocodium (1 pied observé dans le périmètre élargi)</p> <p>Risque de prolifération des espèces exotiques envahissantes.</p>	<p>-</p>	<p>Mesure R.3 : Mesure de lutte contre l'introduction d'Espèces Exotiques Envahissantes</p> <p>Mesure R.6 : Inventaire écologique préalable au chantier pour s'assurer de l'absence de la Romulée bolbocodium</p>	<p>-</p>

Enjeux environnementaux au sein de l'emprise projet	Incidences brutes du projet sans mesures correctives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation																																																																																											
<p>Faune : Enjeux faibles à forts</p> <p>Enjeux principaux sur l'avifaune (1 espèce à enjeux forts et 7 à enjeux moyens) et l'herpétofaune (1 espèce à enjeu assez fort)</p>	<p>Risque de destruction d'habitats embroussaillés favorables à l'écologie de la Fauvette pitchou, l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe et la Linotte mélodieuse.</p> <p>Risque de destruction d'habitats boisés favorables à l'écologie du Serin cini, du Verdier d'Europe et du Chardonneret élégant</p> <p>Risque de destruction d'habitats embroussaillés favorables à l'écologie de la Couleuvre d'esculape</p>	<p>EI : Evitement de 0,9 ha sur 7,4 ha de milieux embroussaillés</p>	<p>Mesure R.1 : Plantation d'essence locale apportant un intérêt écologique</p> <p>Mesure R.2 : Entretien raisonné des espaces verts (fauche tardive)</p> <p>Mesure R.4 : Protection des habitats conservés des activités industrielles (pollution, gestion des déchets, circulation au sein du site)</p> <p>Mesure R.7 : Adaptation de la période des travaux (éviter les travaux de nuit, éviter les travaux pendant les périodes sensibles pour les espèces), privilégier la réalisation de travaux entre octobre et février</p> <div data-bbox="1099 730 1644 1142" style="text-align: center;"> <p>Calendrier des travaux</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Janvier</th> <th>Février</th> <th>Mars</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juillet</th> <th>Août</th> <th>Septembre</th> <th>Octobre</th> <th>Novembre</th> <th>Décembre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flore</td> <td style="background-color: #d9ead3;"></td> </tr> <tr> <td>Avifaune</td> <td style="background-color: #d9ead3;"></td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td style="background-color: #fff2cc;"></td> </tr> <tr> <td>Amphibiens</td> <td style="background-color: #d9ead3;"></td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td style="background-color: #d9ead3;"></td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td style="background-color: #d9ead3;"></td> </tr> </tbody> </table> <p> ■ Période favorable aux interventions ■ Période à éviter ■ Hibernation des chiroptères : période à éviter </p> </div>		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Flore													Avifaune													Chiroptères													Amphibiens													Reptiles													Insectes													<p>Mesure C1 : Compensation de 14,8 hectares de milieux embroussaillés par défrichage de parcelles forestières destinées à la coupe rase en cours d'identification</p> <p>Mesure C2 : Compensation in situ des habitats forestiers dans les espaces verts du projet, dans le cas où les essences choisies servent aux espèces (espèces de feuillus locales) et que les plantations permettent une création de corridors</p>
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre																																																																																			
Flore																																																																																															
Avifaune																																																																																															
Chiroptères																																																																																															
Amphibiens																																																																																															
Reptiles																																																																																															
Insectes																																																																																															
<p>Zones humides : Enjeux moyens</p> <p>445 m² de zones humides identifiées via les critères floristique et hydrogéomorphologique</p>	<p>Imperméabilisation, Assèchement ou mise en eau de milieux humides</p>	<p>Mesure E2 : Evitement de la totalité des zones humides (445 m²)</p> <p>Mesure E3 : Pas de rejet d'effluents directement au réseau hydrographique</p>	<p>Mesure R.8 : Prévention du risque de pollution des milieux aquatiques</p> <p>Mesure R.9 : Gestion des eaux pluviales par infiltration</p>	<p>-</p>																																																																																											

III. MESURES ERC RELATIVES AU MILIEU PHYSIQUE

Enjeux environnementaux au sein de l'emprise projet	Incidences brutes du projet sans mesures correctives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Hydraulique : Enjeux faibles à moyens sur le périmètre strict</p> <p>Absence de réseau hydrographique à proximité immédiate du site</p> <p>Présence de 445 m² de zones humides dans une dépression</p>	<p>Augmentation du coefficient de ruissellement du site</p> <p>Risque de rejets d'effluents pollués en direction du réseau hydrographique</p> <p>Imperméabilisation, Assèchement ou mise en eau de milieux humides</p>	<p>Mesure E2 : Evitement de la totalité des zones humides</p> <p>Mesure E3 : Pas de rejet d'effluents directement au réseau hydrographique</p>	<p>M Mesure R.8 : Prévention du risque de pollution des milieux aquatiques : mise en place d'un chantier à faibles nuisances (dispositifs de rétention des eaux de ruissellement pour éviter les écoulements pollués vers les milieux aquatiques, zones étanches pour le stockage des produits dangereux, entretien régulier des machines pour éviter les fuites d'hydrocarbures, veille météorologique pour éviter les travaux en période de forte pluie pour limiter les risques de ruissellement, plan de gestion des déchets de chantier pour éviter toute dispersion accidentelle)</p> <div data-bbox="1173 663 1570 999" data-label="Image"> </div> <p>Mesure R.9 : Gestion des eaux pluviales par infiltration dans des dispositifs superficiels correctement dimensionnés conformément aux prescriptions du SIBA (pluie trentennale, prise en compte des risques de débordement, vidange de 24h) qui conservent les écoulements actuels</p>	-

Enjeux environnementaux au sein de l'emprise projet	Incidences brutes du projet sans mesures correctives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Hydrogéologie : Enjeu moyen sur le périmètre strict</p> <p>Présence d'une nappe phréatique à environ 1 m/TN en moyenne et susceptible de remonter jusque à,5 m/TN en période pluvieuse</p>	<p>Risque d'interception et de drainage de la nappe phréatique</p> <p>Risque de rejets d'effluents pollués en direction de la nappe phréatique</p>	<p>Mesure E2 : Evitement de la totalité des zones humides</p> <p>Mesure E3 : Pas de rejet d'effluents directement au réseau hydrographique</p> <p>Mesure E4 : Réalisation des travaux de terrassements et d'excavations hors de la période des hautes eaux (décembre-avril)</p>	<p>M Mesure R.8 : Prévention du risque de pollution des milieux aquatiques</p> <p>Mesure R.9 : Gestion des eaux pluviales par infiltration dans des dispositifs superficiels correctement dimensionnés conformément aux prescriptions du SIBA</p> <p>Mesure R.10 : Si nécessaire, mise en œuvre de dispositifs de rabattement de nappe correctement dimensionnés en cas de réalisation des travaux en période défavorable</p>	-

IV. MESURES ERC RELATIVES AU RISQUE INCENDIE

Une piste DFCI devra être créée, entourant l'opération. Une bande de débroussaillage de 50 m doit également être prévue. La défense incendie de la totalité du lotissement devra être assurée par des bornes incendie existantes et/ou à créer.

V. SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE

